



Fonds piazza

Règlement de gestion

1. DESCRIPTION

Les fonds d'investissement internes Piazza (voir annexe 1) sont la propriété d'AXA Belgium, appelée ci-après « la compagnie d'assurance ». Ils sont gérés dans l'intérêt exclusif des souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurance de la compagnie d'assurance qui y sont liés, à savoir les contrats Piazza Invest. La compagnie d'assurance se réserve le droit de lier à ces fonds d'autres contrats d'assurance.

Les versements effectués par les souscripteurs dans le cadre de leur contrat d'assurance sont, après déduction de la taxe ainsi que des chargements d'entrée et d'un coût pour l'éventuelle garantie décès, investis dans les fonds d'investissement qu'ils ont choisis parmi ceux qui leur sont proposés dans le cadre de leur assurance. Ces versements sont convertis en un certain nombre de parts de ces fonds, appelées « unités ».

Le risque financier de l'opération est supporté par le souscripteur.

2. GESTIONNAIRE DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

AXA Belgium, Place du Trône 1 – B-1000 Bruxelles.

3. CARACTÉRISTIQUES DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

3.1. Politique et objectifs d'investissement

La politique et les objectifs d'investissement de chaque fonds interne sont décrits en annexe 1.

Les fonds d'investissement internes peuvent être investis, soit directement dans les catégories d'actifs décrites dans la politique et les objectifs d'investissement, soit via un ou plusieurs fonds successivement; ces fonds peuvent revêtir différentes formes juridiques : organisme de placement collectif, c'est-à-dire sicav ou fonds commun de placement (FCP), ou toute autre figure équivalente (par exemple, un Trust irlandais). Dans cette deuxième hypothèse, l'annexe 1 renseigne le dernier fonds sous-jacent, de même que son gestionnaire.

Pendant la durée du fonds, le mode d'investissement peut être modifié; notamment, un fonds peut être interposé entre le fonds interne et le fonds sous-jacent.

Lorsque les actifs d'un fonds d'investissement sont composés pour plus de 20% de parts dans un organisme de placement collectif qui place en valeurs mobilières, en liquidités ou en biens immobiliers, le règlement éventuel de cet organisme de placement collectif peut être obtenu au siège social de la compagnie d'assurance et dans chaque point de vente d'AXA; il figure également sur le site web d'AXA : www.axa.be.

3.2. Détermination et affectation des revenus

Les revenus des actifs d'un fonds d'investissement interne sont réinvestis dans ce fonds et augmentent sa valeur d'inventaire.

3.3. Evaluation de l'actif

La valeur d'un fonds d'investissement interne est égale à celle des actifs qui le composent, déduction faite des engagements attribuables au fonds, soit :

- pour la trésorerie et les intérêts courus non échus : leur valeur nominale,
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé : leur dernier prix connu pour autant que celui-ci soit jugé représentatif,
- dans les autres cas : la dernière valeur d'inventaire connue ou la valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi, compte tenu des provisions et prélèvements fiscaux et légaux ainsi que des frais encourus.

Si, en raison de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impossible ou incertaine, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables seront appliqués pour obtenir une évaluation équitable.

3.4. Durée des fonds d'investissement internes

Les fonds sont établis pour une durée indéterminée.

4. VALEUR DE L'UNITÉ

4.1. Monnaie dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée et méthode de calcul de la valeur de l'unité.

Les unités sont exprimées en euros.

La valeur de l'unité est calculée en divisant la valeur du fonds par le nombre d'unités qu'il contient.

Le nombre d'unités du fonds est augmenté à l'occasion des versements effectués par les souscripteurs.



Des unités ne sont annulées qu'en cas de renonciation à un contrat d'assurance par le souscripteur, en cas de prélèvement (retrait, transfert ou arbitrage) effectué par un souscripteur sur la réserve de son contrat d'assurance, lors du paiement effectué par la compagnie d'assurance lorsqu'une prestation est due en cas de décès d'un assuré ou en cas de vie d'un assuré au terme du contrat et lors des prélèvements par la compagnie d'assurance du coût d'une garantie prévue dans le contrat ainsi que dans le cas d'une demande fondée de remboursement d'un versement effectué par domiciliation bancaire émanant d'un souscripteur.

4.2. Fréquence de la détermination de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la compagnie d'assurance, les actifs du fonds d'investissement interne sont évalués quotidiennement et la valeur de l'unité du fonds est calculée chaque jour ouvrable bancaire.

Par « jour ouvrable bancaire » il faut entendre : tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux et jours de fermeture et jours de pont dans le secteur financier (banque et assurances).

4.3. Lieu et fréquence de publication de la valeur de l'unité

En l'absence de circonstances exceptionnelles, la valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge et sur le site web www.axa.be.

4.4. Suspension de la détermination de la valeur de l'unité et conséquences de cette suspension

La détermination de la valeur de l'unité ne peut être suspendue que :

- lorsqu'une bourse ou un marché, sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que la compagnie d'assurance ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque la compagnie d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel d'un fonds, supérieur à 80 % de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR (indexés selon l'indice « santé » des prix à la consommation – base 1988 = 100).

Les versements, transferts (arbitrages), options « Investor Orders », demandes de retrait ou rachat, demandes fondées de remboursement d'un versement effectué par domiciliation bancaire et prélèvement du coût d'une éventuelle garantie décès ainsi que le paiement des prestations prévues en cas de décès de l'assuré ou en cas de vie de l'assuré au terme du contrat sont mis en attente durant une période de suspension de la détermination de la valeur de l'unité et sont pris en compte à la fin de cette période mais au plus tôt à la première date de cotation qui suit la fin de la suspension.

Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement des versements effectués durant cette période, diminués des éventuels montants utilisés pour couvrir une garantie qui serait prévue dans le contrat.

5. RÈGLES ET CONDITIONS DE RETRAIT, DE RACHAT ET DE TRANSFERT DES UNITÉS

5.1. Retrait, rachat ou transfert d'unités vers un autre contrat d'assurance

Contrat Piazza Invest

Le souscripteur peut, à tout moment, retirer les unités de son contrat d'assurance Piazza Invest ou les transférer vers un autre contrat d'assurance, sous réserve des dispositions ci-avant en matière de suspension de la détermination de la valeur de l'unité ; ces retraits ou transferts peuvent être partiels, moyennant le respect des éventuelles dispositions contractuelles qui fixeraient des montants minima ou des seuils.

La demande de retrait ou de transfert doit être introduite au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents demandés par la compagnie d'assurance.

Dispositions communes aux contrats précités

Le retrait, rachat ou transfert est effectif à la date mentionnée dans l'écrit du souscripteur ou, le cas échéant, de l'affilié, mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité, pour l'ensemble des fonds concernés, à partir du deuxième jour ouvrable de la compagnie d'assurance qui suit celui où elle a reçu les pièces nécessaires au paiement ou transfert. Les unités retirées ou transférées sont converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à cette date.

Sauf instruction expresse de la part du souscripteur, le retrait, rachat ou transfert sera réparti sur les différents fonds dans la même proportion que la réserve du contrat d'assurance.

5.2. Transfert d'unités (arbitrage) vers un autre fonds d'investissement proposé dans le cadre du contrat d'assurance

Le souscripteur peut, à tout moment, transférer la totalité ou une partie des unités de son contrat d'assurance investies dans un fonds vers un ou plusieurs des autres fonds qui lui sont proposés dans le cadre de son assurance, moyennant, en cas de transfert partiel, le respect des éventuelles dispositions contractuelles qui fixeraient des montants minima ou des seuils. Cette opération est également appelée « arbitrage ».

Le souscripteur introduit sa demande de transfert (d'arbitrage) au moyen d'un écrit daté et signé. Ce transfert (cet arbitrage) est effectué à la date mentionnée dans son écrit mais au plus tôt à la date à laquelle est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité, pour l'ensemble des fonds concernés, à partir du deuxième jour ouvrable de la compagnie d'assurance qui suit celui où elle a reçu la demande.

Les dispositions relatives aux possibilités de transfert (d'arbitrage) au sein du même contrat d'assurance ne sont pas applicables aux contrats Piazza Invest soumis à des conditions générales antérieures au 21.06.2010 et dénommés initialement Pro-Invest.



5.3. Options « Investor Orders » offertes dans le cadre des contrats Piazza Invest

Le souscripteur a la possibilité de demander à tout moment l'application au contrat des options « Investor Orders » disponibles dans l'offre de la compagnie d'assurance au moment de sa demande (consultez le Règlement en vigueur sur www.axa.be ou renseignez-vous auprès de votre conseiller).

La compagnie d'assurance se réserve le droit d'adapter son offre en la matière: ajout de nouvelles options, adaptation des modalités ou conditions des options existantes, adaptation du régime des incompatibilités entre certains choix, suppression d'une option. Dans ces trois derniers cas, les souscripteurs des contrats concernés par cette adaptation ou suppression auront la possibilité d'effectuer, sans frais, le retrait de la réserve de leur contrat, selon les modalités communiquées par la compagnie d'assurance à ce moment.

Le souscripteur introduit sa demande au moyen d'un écrit daté et signé; un formulaire est mis à sa disposition par la compagnie d'assurance. Le choix du souscripteur ainsi que les paramètres correspondants et les fonds concernés sont mentionnés dans le contrat. Ce choix peut être modifié à tout moment par le souscripteur en fonction de l'offre disponible au moment de la demande de modification.

Une option cesse de plein droit en cas de liquidation ou fusion d'un fonds concerné par cette option.

Les dispositions relatives aux options « Investor Orders » ne sont pas applicables aux contrats Piazza Invest soumis à des conditions générales antérieures au 21.06.2010 et dénommés initialement AXA Invest, AXA Life Invest, AXA Life Ethical, Opti-Strategy, Pro-Invest, Challenger ou WinSave Invest.

Option « Periodic Transfer Order »

Un montant déterminé dans le contrat est transféré périodiquement de la réserve investie dans le fonds appelé « fonds de départ » vers un ou plusieurs autres fonds appelés « fonds destinataires » choisi(s) par le souscripteur au sein de la gamme Piazza.

Ces transferts sont exécutés à la date mentionnée dans le contrat et selon la périodicité qui y est définie compte tenu de la valeur de l'unité à ce moment. Si une date de transfert échoit un samedi, dimanche ou jour férié, il est exécuté le premier jour ouvrable de la compagnie d'assurance qui suit cette date, à la valeur de l'unité de ce jour.

La date d'effet fixée par le souscripteur lors d'une demande d'activation ou de modification de cette option doit être d'au moins 15 jours postérieure à celle du complètement de cette demande. En cas de réception tardive par la compagnie d'assurance, soit de la demande, soit d'un premier versement dans le « fonds de départ », la date d'effet sera différée d'un mois et ce, indépendamment de la périodicité choisie.

Le retrait ou transfert de la totalité des unités d'un « fonds de départ » entraîne la cessation de l'option « Periodic Transfer Order » pour ce fonds, même si un versement est investi dans ce fonds ultérieurement.

Option « Stop Loss Order »

Dans l'hypothèse où la réserve investie dans le ou un des fonds appelé(s) « fonds de départ » deviendrait égale ou inférieure au seuil fixé dans le contrat, la totalité des unités investies dans ce

fonds serait transférée vers le « fonds destinataire » choisi par le souscripteur au sein de la gamme Piazza.

Ce transfert est exécuté le jour où est effectuée la 1ère détermination de la valeur de l'unité des fonds concernés à partir du 3ème jour ouvrable de la compagnie d'assurance qui suit le jour où la réserve a atteint ou franchi le seuil.

Si l'option est actée dans le contrat :

- dès sa prise d'effet, le seuil est égal au montant du versement net (c'est-à-dire après déduction de la taxe et des frais d'entrée) dans le « fonds de départ », diminué du pourcentage fixé dans le contrat ;
- à une date ultérieure ou si une demande d'adaptation est actée en cours de contrat : le seuil est le montant égal au nombre des unités du contrat investies dans le « fonds de départ » multiplié par la valeur de l'unité, diminué du pourcentage fixé dans le contrat et ce, à la date de la réception de la demande du souscripteur.

Tout versement et tout prélèvement (retrait, transfert) effectué sur la réserve investie dans le « fonds de départ » entraîne une adaptation proportionnelle du montant du seuil.

Le retrait ou transfert de la totalité des unités d'un « fonds de départ » entraîne la cessation de l'option « Stop Loss Order » pour ce fonds, même si un versement est investi dans ce fonds ultérieurement.

Option « Capital Gain Order »

Chaque fois que la réserve investie dans le ou un des fonds appelé(s) « fonds de départ » atteindrait le seuil fixé dans le contrat, le montant de l'accroissement observé à ce moment serait transféré vers le « fonds destinataire » choisi par le souscripteur au sein de la gamme Piazza.

Le montant de l'accroissement est égal à la différence positive entre, d'une part, la réserve au jour où ce seuil est atteint ou franchi et, d'autre part, un montant égal :

- au montant versé (net de taxe et de frais d'entrée) dans le « fonds de départ », si l'option a été actée dans le contrat dès sa prise d'effet ;
- au nombre des unités du contrat investies dans le « fonds de départ » multiplié par la valeur de l'unité à la date de la réception de la demande du souscripteur, si l'option a été actée dans le contrat postérieurement à sa prise d'effet ou si une demande d'adaptation a été actée en cours de contrat.

Le seuil est égal au montant défini ci-dessus majoré du pourcentage fixé dans le contrat.

Le transfert est exécuté le jour où est effectuée la première détermination de la valeur de l'unité des fonds concernés à partir du 3ème jour ouvrable de la compagnie d'assurance qui suit le jour où la réserve a atteint ou franchi le seuil. Le nombre des unités transférées repose sur la valeur de l'unité à cette date et ne pourra excéder le nombre des unités du « fonds de départ » inscrites au contrat à ce moment.

Tout versement et tout prélèvement (retrait, transfert) effectué sur la réserve investie dans le « fonds de départ » entraîne une adaptation proportionnelle du montant du seuil.

Le retrait ou transfert de la totalité des unités d'un « fonds de départ » entraîne la cessation de l'option « Capital Gain Order » pour ce fonds, même si un versement est investi dans ce fonds ultérieurement.



Option « Periodic Rebalancing Order »

La répartition de la réserve entre les différents fonds auxquels le contrat est lié sera vérifiée périodiquement et, en cas de déséquilibre par rapport à la répartition de référence fixée dans le contrat, un transfert automatique rétablira cette répartition de référence.

La vérification précitée ainsi que les transferts qu'elle entraînerait sont exécutés à la date mentionnée dans le contrat et selon la périodicité qui y est définie, compte tenu de la valeur de l'unité à ce moment. Si une date échoit un samedi, dimanche ou jour férié, les transferts sont exécutés le premier jour ouvrable de la compagnie d'assurance qui suit cette date, à la valeur de l'unité de ce jour.

La date d'effet déterminée par le souscripteur lors d'une demande d'activation ou de modification de cette option doit être d'au moins 15 jours postérieure à celle du complètement de la demande par le souscripteur. En cas de réception tardive par la compagnie d'assurance, soit de la demande, soit d'un premier versement, la 1^{ère} vérification sera effectuée un mois après la date demandée et ce, indépendamment de la périodicité choisie.

Tout versement ou tout prélèvement (retrait, transfert) effectué sur le contrat selon une répartition autre que la répartition de référence met fin à l'option « Periodic Rebalancing Order ».

Incompatibilités entre certains choix

Certains choix que le souscripteur pourrait effectuer au sein de son contrat d'assurance ne sont pas compatibles entre eux :

- les options « Investor Orders » ne sont pas compatibles avec des retraits périodiques ;
- chacune des options « Investor Orders » est incompatible avec les autres options « Investor Orders » ; toutefois, les options « Stop Loss Order » et « Capital Gain Order » peuvent être prévues simultanément dans le contrat ;
- de plus, l'option « Periodic Transfer Order » est incompatible avec la fixation d'un objectif annuel de versement.

En cas d'introduction, après la prise d'effet du contrat, d'une demande incompatible avec certaines caractéristiques existantes du contrat, ces dernières sont maintenues et le souscripteur sera avisé par la compagnie d'assurance de cette incompatibilité. Si cette incompatibilité est présente dès la demande de souscription du contrat, les choix sont mis en suspens jusqu'à ce que le souscripteur, dûment averti par la compagnie, lui ait communiqué ses choix rectifiés.

6. RÈGLES ET CONDITIONS DE LIQUIDATION ET FUSION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE

La compagnie d'assurance peut liquider un fonds d'investissement interne ou le fusionner avec un autre fonds d'investissement interne lorsque :

1. la valeur des actifs du fonds interne descend en-dessous de 5.000.000 EUR ;
2. la politique d'investissement d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents est modifiée pour une raison quelconque, si bien que ce fonds ne répond plus, après cette modification, à la politique d'investissement ou au profil de risque du fonds d'investissement interne ;
3. un ou plusieurs fonds sous-jacents fusionnent ou sont liquidés ;

4. la gestion financière d'un ou plusieurs fonds sous-jacents n'est plus assurée par le gestionnaire initial ;
5. des restrictions sur les transactions, entravant le maintien des objectifs du fonds d'investissement interne, sont imposées pour un ou plusieurs fonds sous-jacents.

En cas de liquidation d'un fonds d'investissement interne, la compagnie d'assurance se réserve le droit de transférer sans frais les réserves investies dans ce fonds vers un autre fonds répondant à des caractéristiques similaires ; de même, dans le cas d'une fusion de fonds, la compagnie d'assurance se réserve le droit de transférer sans frais les réserves investies dans le ou les fonds fusionnés vers le fonds issu de cette fusion, s'il répond à des caractéristiques similaires aux fonds initiaux. Sont considérés comme des fonds similaires, notamment les fonds internes dont la politique d'investissement est similaire à celle du fonds à liquider ou à fusionner, mais dont le fonds sous-jacent est (éventuellement) différent.

Si le souscripteur n'accepte pas ce transfert, il aura la possibilité d'effectuer, sans frais, selon les modalités communiquées par la compagnie d'assurance à ce moment, soit le retrait des unités de son contrat correspondant à ce fonds, soit un transfert de ces unités vers des fonds qu'elle lui proposera.

7. FRAIS ET CHARGES DIVERSES

7.1. Frais d'entrée

Les chargements d'entrée sont prélevés sur les versements du souscripteur selon les conditions applicables à la date de la réception de chacun de ces versements par la compagnie d'assurance (mais, pour le versement effectué à la souscription du contrat, au plus tôt à son deuxième jour ouvrable à compter du jour où elle est en possession de tous les éléments nécessaires pour enregistrer définitivement la demande de souscription) ; ces conditions peuvent être modifiées à tout moment sans que ceci ne constitue une modification du présent règlement. En conséquence, pour connaître les chargements d'entrée à un moment déterminé, les souscripteurs sont invités à se renseigner auprès de leur conseiller. Une information est également disponible sur le site web d'AXA : www.axa.be.

Contrat Piazza Invest

À la date de la rédaction du présent règlement et à titre indicatif, ce chargement d'entrée s'élève à maximum 3,5% du montant versé, après déduction de la taxe de 2%.

Ce pourcentage ne vaut pas pour les contrats Piazza Invest soumis à des conditions générales antérieures au 21.06.2010 et dénommés initialement AXA Invest, AXA Life Invest, AXA Life Ethical, Opti-Strategy, Pro-Invest, Challenger ou WinSave Invest.

7.2. Frais de gestion du fonds d'investissement interne

Les frais de gestion du fonds d'investissement interne varient d'un fonds à l'autre. Ils sont fixés, à partir du 1er juillet 2010, comme mentionné par fonds dans l'annexe 1, pour une période d'un an et peuvent être revus pour chaque nouvelle période d'un an, au début du deuxième trimestre civil ; la première révision ne pourra cependant avoir lieu avant le début du deuxième trimestre civil 2012. Ils sont prélevés quotidiennement sur la valeur d'inventaire du fonds interne.

Outre les frais de gestion, la compagnie d'assurance est en droit de



prélever les charges financières externes du fonds d'investissement, notamment : les frais de transaction, les droits de garde des titres et les frais de publication de la presse financière. Ces charges sont également prélevées sur le fonds interne.

La taxe annuelle sur les provisions des entreprises d'assurances est également prélevée sur le fonds d'investissement interne.

7.3. Frais de sortie et de transfert d'unités vers un autre contrat d'assurance ou une nouvelle convention de pension

Contrat Piazza Invest

Aucune indemnité de retrait n'est d'application sur la partie des retraits effectués au cours d'une même année, qui ne dépasse pas 15 %, avec un maximum absolu de 25.000 EUR,

- de la réserve calculée sur la base de la valeur de l'unité déterminée à la date à laquelle est effectuée la première détermination de cette valeur, pour l'ensemble des fonds concernés, à partir du 31 décembre de l'année précédente,
- ou, si le contrat a pris effet après cette date, du montant du premier versement.

Au cours des trois premières années à compter de la prise d'effet du contrat, tout montant retiré qui excède la partie définie ci-dessus est diminué d'une indemnité de retrait dégressive égale à 0,1 % du montant retiré, par mois restant à courir (mois du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période.

Dans le cas d'un transfert d'unités vers un autre contrat d'assurance, les modalités et indemnités sont identiques à celles définies ci-dessus.

Toutefois, pour les contrats Piazza Invest dénommés initialement AXA Invest qui ont pris effet après le 20 juin 2007, tout retrait effectué au cours d'une période de trois ans à compter de la date à laquelle le contrat a pris effet sera diminué d'une indemnité de retrait égale à 1 % du montant retiré. A partir de la 4^{ème} année, plus aucune indemnité de retrait ne sera appliquée, comme pour les contrats qui ont pris effet avant le 21 juin 2007.

La compagnie d'assurance se réserve le droit d'adapter le montant précité moyennant une information préalable des souscripteurs.

7.4. Frais de transfert (d'arbitrage)

Contrat Piazza Invest

Si, au moment du transfert, la réserve du contrat d'assurance

- dépasse 50.000 EUR, les frais de transfert sont nuls.
- est inférieure ou égale à 50.000 EUR, les frais de transfert
 - sont nuls pour le premier transfert effectué au cours de chaque année à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance ;
 - s'élèvent à 1 % au maximum des montants transférés pour les autres transferts. Ces frais sont imputés par le biais d'une réduction du nombre d'unités attribué au contrat d'assurance.

Aucuns frais ne sont prélevés pour les transferts effectués dans le cadre des options « Investor Orders ».

7.5. Frais particuliers

Dans l'hypothèse où nous devrions appliquer la procédure imposée par la réglementation en matière de fonds dormants (loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses), nous nous réservons le droit de prélever les frais liés à la vérification ou recherche effectuée, jusqu'à concurrence du montant autorisé par cette réglementation.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Lorsqu'une modification intervient dans le Règlement de gestion, les souscripteurs en sont informés. Les souscripteurs qui n'adhèrent pas à cette modification peuvent retirer leur réserve sans frais dans le délai qui leur est imparti. A défaut, ils sont censés accepter le Règlement de gestion modifié.



ANNEXE 1: RECAPITULATIF DES FONDS D'INVESTISSEMENT POUVANT ETRE CHOISIS DANS LE CADRE DES CONTRATS PIAZZA INVEST

La présente annexe contient un descriptif des fonds d'investissement internes disponibles en date du 11 juillet 2016. Des modifications peuvent intervenir dans la gamme des fonds accessibles dans le cadre d'un contrat d'assurance; ces modifications ne constituent pas une modification du Règlement de gestion au sens de l'article VIII. Pour connaître l'offre disponible à un moment déterminé, les souscripteurs sont invités à consulter le Règlement de gestion des fonds en vigueur à ce moment ou à se renseigner auprès de leur conseiller. Une information est également disponible sur le site web d'AXA: www.axa.be.

La classe de risque d'un fonds d'investissement interne peut évoluer au fil du temps. Vous pouvez consulter la classe de risque la plus récente sur le site web d'AXA: www.axa.be.

LES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES LIÉS AU CONTRAT PIAZZA INVEST

PIAZZA AXA IM CASH

- Date de création : 04/01/1999
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est de maintenir un capital stable en investissant uniquement dans des titres de créance de première qualité, négociables à court terme, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : AXA Trésor Court Terme
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 0,30% sur base annuelle.

PIAZZA AXA IM EURO BONDS

- Date de création : 15/02/2000
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié constitué d'obligations d'Etat de la zone Euro et d'autres obligations de première qualité libellées en euros, et ce via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds Euro Bonds
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 0,50% sur base annuelle.

PIAZZA AXA IM OPTIMAL BALANCE

- Date de création : 03/02/1999
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est d'octroyer à l'investisseur une croissance moyenne avec des fluctuations de cours modérées en investissant surtout, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans des obligations et des actions de pays européens.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds Optimal Income
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 0,85% sur base annuelle.

PIAZZA BLACKROCK GLOBAL ALLOCATION

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et des obligations sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : BGF Global Allocation Fund – Euro-hedged
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock
- Frais de gestion : 0,85% sur base annuelle.

PIAZZA CARMIGNAC PATRIMOINE

- Date de création : 27/02/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et obligations sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : Carmignac Patrimoine
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- Frais de gestion : 0,85% sur base annuelle.

PIAZZA R VALOR

- Date de création : 04/12/2008
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou des investissements à revenu fixe sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : R Valor Part F
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Rothschild & Cie Gestion
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA ALIENOR OPTIMAL

- Date de création : 19/10/2009
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et des obligations sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : Aliénor Optimal
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Aliénor Capital
- Frais de gestion : 0,85% sur base annuelle.

PIAZZA DNCA Eurose

- Date de création : 20/06/2011
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans des actions et obligations sur les marchés financiers de la zone Euro.
- Fonds sous-jacent : DNCA Eurose
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : DNCA Finance
- Frais de gestion : 0,85% sur base annuelle.



PIAZZA AXA IM VISION 8

- Date de création : 03/02/1999
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est d'obtenir un accroissement du capital à long terme, tout en acceptant une volatilité significative des performances, en investissant surtout dans un large choix de produits financiers des pays développés du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds Global Income Generation
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

WFS PATRIMOINE

- Date de création : 12/12/2003
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions et obligations sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif. Ce fonds n'est disponible que pour de nouveaux versements effectués dans le cadre de contrats ex-WinSave Invest déjà liés à ce fonds.
- Fonds sous-jacent : Carmignac Patrimoine
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- Frais de gestion : 0,85%

PIAZZA CARMIGNAC MULTI EXPERTISE

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement équilibré du capital à long terme en investissant, de façon flexible, principalement dans un large choix de classes d'actifs dans le monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif. Afin de diminuer les risques de fluctuation du capital, le fonds sous-jacent est investi de 0 à 75% maximum de son actif en actions OPCVM.
- Fonds sous-jacent : Carmignac Multi Expertise
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- Frais de gestion : 0,85% sur base annuelle.

PIAZZA FOF FIXED INCOME

- Date de création : 26/09/2005
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est d'offrir une participation dans un portefeuille d'investissement d'OPC géré activement, qui investit dans des obligations et des actifs à revenu fixe en général, négociés ou cotés sur tous les marchés obligataires mondiaux et qui couvrent un large spectre d'émetteurs. Le fonds d'investissement interne a pour objectif de dépasser à long terme son Indice de référence « JPMorgan Global Government Bond EMU Index ».
- Fonds sous-jacent et gestionnaire des fonds sous-jacents : Ils sont mentionnés dans la fiche mensuelle
- Frais de gestion : maximum 0,80% sur base annuelle.

PIAZZA FOF EQUITIES

- Date de création : 26/09/2005
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est d'offrir à l'investisseur une participation dans un portefeuille d'investissement d'OPC géré activement, qui investit dans des actions négociées ou cotées sur tous les marchés d'actions, y compris les marchés émergents, et ce quelle que soit leur capitalisation de marché. Le fonds d'investissement interne a pour objectif de dépasser à long terme son indice de référence « Morgan Stanley Capital International World Index ».
- Fonds sous-jacent et gestionnaire des fonds sous-jacents : ils sont mentionnés dans la fiche mensuelle
- Frais de gestion : maximum 1% sur base annuelle.

PIAZZA FOF TOTAL RETURN

- Date de création : 28/09/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est d'offrir à l'investisseur une participation dans un portefeuille d'OPC géré activement, qui investit à long terme dans les marchés d'actions internationaux surtout, dans le cadre d'une gestion indépendante d'un quelconque benchmark et visant de meilleures prestations que celles du marché, indépendamment des conditions de marché. Le gestionnaire se réserve par ailleurs le droit, en cas de conjoncture exceptionnelle (volatilité élevée, crash boursier, ...), d'investir jusqu'à 100% dans des instruments monétaires. Le fonds d'investissement interne a pour objectif de dépasser à long terme son indice de référence « Morgan Stanley Capital International World Index ».
- Fonds sous-jacent et gestionnaire des fonds sous-jacents : Ils sont mentionnés dans la fiche mensuelle
- Frais de gestion : maximum 0,85% sur base annuelle.

PIAZZA CARMIGNAC INVESTISSEMENT

- Date de création : 27/02/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds d'investissement interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : Carmignac Investissement
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE

- Date de création : 27/02/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions sur les marchés financiers du monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif. Des opérations réalisées sur les marchés à terme permettent de couvrir jusqu'à 100% du risque 'actions'.
- Fonds sous-jacent : Carmignac Investissement Latitude
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.



PIAZZA AXA ROSENBERG GLOBAL EQUITIES

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou dans des titres comparables à des actions qui sont principalement négociés sur des marchés réglementés du monde entier, via le compartiment d'un Trust irlandais.
- Fonds sous-jacent : AXA IM Global Equity QI EUR
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA AXA IM EURO EQUITIES

- Date de création : 15/02/2000
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou des titres comparables à des actions qui sont surtout négociés sur des marchés réglementés en Europe, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds Euro Selection
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA AXA ROSENBERG US EQUITIES

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement, via le compartiment d'un Trust irlandais, dans des actions ou des titres assimilés à des actions qui sont surtout négociés sur des marchés réglementés des Etats-Unis.
- Fonds sous-jacent : AXA IM US Equity QI EUR
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA AXA ROSENBERG JAPAN EQUITIES

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement, via le compartiment d'un Trust irlandais, dans des actions ou des titres assimilés à des actions qui sont surtout négociés sur des marchés réglementés au Japon.
- Fonds sous-jacent : AXA IM Japan Equity EUR
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA AXA IM TALENTS

- Date de création : 27/06/2005
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement dans des actions ou des titres comparables à des actions qui sont surtout négociés sur des marchés réglementés dans le monde entier, via le compartiment d'un organisme de placement collectif.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds ACT Social Progress
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA AXA IM RESPONSIBLE EURO EQUITIES

- Date de création : 04/12/2001
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans des actions d'entreprises européennes qui combinent une forte performance financière avec une attention particulière pour les aspects sociaux et environnementaux et qui appliquent les principes de la bonne gouvernance (corporate governance).
- Fonds sous-jacent : AXA Euro Valeurs Responsables
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA IM
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA AXA IM EUROPEAN SMALL Cap

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans un large choix d'actions européennes cotées en bourse et dans des titres assimilés à des actions. L'accent est mis sur des titres de petites entreprises ou d'entreprises de taille moyenne établies dans des pays européens.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds Europe Small Cap
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA BLACKROCK EMERGING EUROPE

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans des actions sur les marchés financiers des pays émergents européens, dont certains sont situés aux abords de la mer Méditerranée.
- Fonds sous-jacent : BGF Emerging Europe Fund
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

PIAZZA BLACKROCK WORLD MINING

- Date de création : 29/12/2006
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans des actions qui appartiennent ou sont liées aux secteurs des matières premières, telles que les grandes mines qui produisent des métaux industriels ou de base (par ex. le fer, le charbon, l'or,...).
- Fonds sous-jacent : BGF World Mining Fund EUR
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : BlackRock
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.



PIAZZA AXA IM EMERGING MARKETS

- Date de création : 20/06/2011
- Politique d'investissement : L'objectif du fonds interne est un accroissement du capital à long terme en investissant principalement, via le compartiment d'un organisme de placement collectif, dans des actions exposées aux marchés émergents.
- Fonds sous-jacent : AXA World Funds Emerging Markets Responsible Equity QI
- Gestionnaire du fonds sous-jacent : AXA Investment Managers
- Frais de gestion : 1% sur base annuelle.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via [axa.be](https://www.axa.be)

AXA vous répond sur :

